



Barlin

Tél : 03 21 63 14 50
Fax : 03 21 02 94 97
Rue Ferrer - B.P. 33
Code Postal 62620
<http://www.barlin.fr>

Ville de Barlin



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de BARLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande sollicitant l'autorisation d'organiser une course cycliste dénommée « **Les 4 jours de Dunkerque** » du jeudi 21 mai 2026,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la circonscription de Police de BARLIN,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité sur le parcours de la course.

ARRETE

Article 1 : Le passage de la caravane et des coureurs cyclistes se fera entre 13h45 et 16h, dans le sens suivant :

- RD179E1 sortie de giratoire en venant de Fresnicourt-le-Dolmen
- RD179E1 / RD179E2 en agglomération dénommée rue d'Houdain jusqu'au giratoire en direction du RD188 (rue d'Haillicourt)
- RD171 (rue d'Houchin) en direction d'Houchin

Article 2 : La circulation sera interdite dans les deux sens du circuit précisé à l'article 1 entre 13h45 et 16h. L'interdiction de circulation prévue par le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de police, de secours, ainsi qu'aux véhicules de l'organisation.

La signalisation sera mise en place par les Services Communaux.


Article 3 : Le stationnement sur la chaussée sur le circuit précité à l'article 1 est strictement interdit entre 7h et 16h.

Toute infraction constatée sera poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BARLIN, Monsieur le Chef des Services Techniques et Monsieur le Commandant de la circonscription de Police de BARLIN sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

BARLIN, le 10 mars 2026

Le Maire,


J. DAGBERT

